

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 11 AVRIL 2024 A 18H00

Présents : MM. CONSTANT B., MOURARET A., RANCHIN C. et Mmes RANCHIN M.-J., CONSTANT M., MONNIER C., MOLLIER C., GRATADOU E. et SANCHEZ M.

Absent : M. Colin CHARVET

Secrétaire de séance : Mme MOLLIER Catherine

Heure de début : 18h05

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2024

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

1/ Taux taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de fixer les taux communaux 2024 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux de référence :

- taxe foncier bâti : 30.06
- taxe foncier non bâti : 74.35
- taxe d'habitation : 11.71.

Au vu de l'augmentation des bases, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2024.

Le Conseil municipal fixe les taux de l'année 2024 des 3 taxes directes locales comme suit :

- taxe foncier bâti : 30.06
- taxe foncier non bâti : 74.35
- taxe d'habitation : 11.71.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

2/ Régie parkings : modification tarifs

Les parkings payants ont été mis en place en 2009, le tarif actuel est de 3 € la journée (10h00 à 19h00) du 1^{er} mars au 31 octobre. La commission finances propose de créer un tarif différencié pour les mois de juillet et août à 4 € la journée par véhicule.

Le Conseil municipal modifie l'article 5 des conditions d'organisation et de fonctionnement de la Régie parkings créée en date du 14 mai 2009 à compter du 1^{er} mai 2024 comme suit : « Les parkings sont payants du 1^{er} mars au 31 octobre de 10h00 à 19h00 avec un tarif par véhicule à la journée de 3 € hors juillet et août et de 4 € en juillet et août. »

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

3/ Fêtes et cérémonie : utilisation du compte 6232

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Responsable du Service de Gestion Comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Commune, telles que définies ci-après :

- les frais liés aux festivités et décoration de Noël (colis, repas, goûter, spectacle, sapins...)
- les frais liés aux manifestations et réunions organisées par la Commune (cérémonie des vœux, cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales) ;
- les frais liés aux activités scolaires et extra-scolaires (spectacles, éveil musical, voyage, sortie scolaire, atelier lecture...)
- les frais liés à l'organisation de l'Ardéchoise ;
- la participation communale à la fête du village et à la fête du 15 août ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- les fleurs, bouquets, lots, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements (mariage, téléthon, décès, naissance, retraite...)

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Le Conseil municipal accepte d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » la liste des dépenses proposées ci-dessus par Monsieur le Maire.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

4/ Budget 2024 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2024 de la Commune qui se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

Détails de la section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 233 993.22 €
Chapitre 012 Charges de personnel : 239 300.00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits : 31 000.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 56 064.00 €
Chapitre 66 Charges financières : 11 000.00 €
Compte 023 Virement à la section investissement : 92 000.00 €
Chapitre 042 Amortissements : 30 500.00 €
TOTAL : 693 857.22 €

Recettes :

Chapitre 013 Atténuation de charges : 60.00 €
Chapitre 70 Produits des services : 114 838.00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes : 177 859.00 €
Chapitre 74 Dotations et participations : 147 453.00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 14 000.00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels : 350.00 €
Chapitre 042 Neutralisation des amortissements : 25 000.00 €
Compte 002 Excédent 2023 reporté : 214 297.22 €
TOTAL : 693 857.22 €

Détails de la section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 et 23 Immobilisations corporelles : 273 107.12 €
Chapitre 16 Remboursements d'emprunts : 36 000.00 €
Chapitre 040 Neutralisation des amortissements : 25 000.00 €
Restes à réaliser : 72 250.00 €
TOTAL : 406 357.12 €

Recettes :

Chapitre 001 Excédent 2023 reporté : 66 157.12 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 14 000.00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées (hors 165) : 140 000.00 €
Chapitre 10 Dotations Fonds divers Réserves : 39 700.00 €
Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : 92 000.00 €
Chapitre 040 Amortissements : 30 500.00 €
Restes à réaliser : 24 000.00 €
TOTAL : 406 357.12 €

Les principaux travaux prévus en investissement sont des travaux dans les bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente, école, toilettes), des travaux sur la voirie non transférée et les parkings, remise en état du garde-corps du pont, des achats de matériels, mobilier urbain et panneaux et étude pour l'aménagement des ruelles et des places.

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2024 de la Commune, autorise le Maire à le signer et à procéder à son exécution tout au long de l'exercice comptable.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

5/ Participation au Fonds Unique Logement 2024

Il s'agit d'un fonds géré par le Département qui a pour but de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté. Cette année, la participation communale est fixée à 0.45 € par habitant ce qui correspond à 175.05 € pour la Commune (soit 0.45 € x 389 habitants).

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la participation au FUL pour l'année 2024 pour un montant de 175.05 € et inscrit les crédits nécessaires au Budget 2024 de la Commune.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

6/ Divers

Heure de clôture de la séance : 18h40

Le Maire,

Bernard CONSTANT

La Secrétaire de séance,

Catherine MOLLIER